



**n° 193**  
**20 janvier**  
**2017**

---

*Pages 4965*  
*à 4980*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>4967</b>
Arrêté n° 2017-87 du 16 janvier 2017 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours « Faites de la Science » de la Faculté des Sciences et Technologies.....	4967
Arrêté n° 2017-94 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle.....	4968
Arrêté n° 2017-95 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant IATSS au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle.....	4969
Arrêté n° 2017-96 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle.....	4969
Arrêté n° 2017-98 du 17 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers à la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle.....	4970
Arrêté n° 2017-97 du 16 janvier 2017 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la documentation de l'Université de La Rochelle (renouvellement des représentants des personnels du service commun de la documentation).....	4971

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2017-87 du 16 janvier 2017 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours « Faites de la Science » de la Faculté des Sciences et Technologies**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ULR 2009-12-14-2-1 sur les délégations de compétences du conseil d'administration au Président,

Vu les décisions de la commission de sélection des projets du concours Faites de la Science de la Faculté des Sciences et Technologies du 12 janvier 2017.

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Dans le cadre du concours « Faites de la Science » une subvention de 1800 euros est attribuée aux établissements ci-dessous, retenus par la commission de sélection en date du 12 janvier 2017, répartie comme suit :

- 1) Collège Jean Guiton de Lagord – « Pistes non vaccinales contre le paludisme » : 300€
- 2) Collège Pierre Loti de Rochefort – « De la gravure à l'impression » : 300€
- 3) Lycée Bellevue de Saintes – « Huile de Palme, coupable ? » - « Les rapaces nocturnes, chasseurs furtifs » : 600€
- 4) Lycée des Métiers de l'Atlantique – « Bio et chimie dans la maison » : 300€
- 5) Lycée du Pays d'Aunis de Surgères – « Réaliser un frigo naturel » : 300€

##### **Article 2**

La dépense est imputée sur le budget 904-ADGE-Concours.

##### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-94 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,  
Vu l'arrêté n° 2016-761 du 6 décembre 2016 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 5 sièges répartis comme suit :
  - « étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges ;
  - « étudiants du département Gestion » : 2 sièges.

**Article 2**

Sont déclarées recevables pour l'élection relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle, organisée le 24 janvier 2017, les candidatures suivantes :

<b>Collège usagers</b>				
<b>Département</b>	<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Droit et science politique	Étudiants en L1 Droit	<b>1</b>	Mme KHADDAD	RAYHANE
		<b>2</b>	M. SI MERABET	TAYEB
		<b>3</b>	Mme VALENTIN	ELYA
Droit et science politique	Représentants étudiants	<b>1</b>	Mme SEGRET	LAURA
		<b>2</b>	M. MONANY	SUNIL
		<b>3</b>	Mme DELON	CAROLINE
		<b>4</b>	M. LECLERE	THIBAUT

**Article 3**

En l'absence de candidature pour les « étudiants du département Gestion », le scrutin relatif à l'élection de 2 représentants usagers est annulé.

**Article 4**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-95 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant IATSS au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,  
Vu l'arrêté n° 2016-762 du 6 décembre 2016 relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège « IATSS »,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est déclarée recevable pour l'élection d'un représentant IATSS au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle organisée le 24 janvier 2017, la candidature suivante :

- Madame DRUJON Nathalie

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2017-96 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'université de La Rochelle,  
Vu l'arrêté n° 2016-695 du 1er décembre 2016 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle (représentant des personnels du conseil de la MRIP),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est déclarée recevable pour l'élection d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle organisée le 26 janvier 2017, la candidature suivante :

- Madame POULAIN Stéphanie

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-98 du 17 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers à la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle ,  
Vu l'arrêté n° 2016-707 du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-649 du 4 novembre 2016 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des usagers de la commission consultative des doctorants contractuels (renouvellement partiel),  
Vu l'arrêté n° 2017-03 du 3 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants des usagers de la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Considérant que les résultats du scrutin, pour l'élection des représentants des usagers de la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle, auquel il a été procédé le 17 janvier 2017 sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	74
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	12

LISTE EN PRÉSENCE	Nombre de voix	Nombre de sièges
<b>Pour des doctorants protégés</b>		
1. LAPIJOVER Alice 2. SERAFIN Guillaume 3. ARTAUD Chloé 4. MONDOU Damien	12	3

En foi de quoi, **sont proclamés élus** :

1. LAPIJOVER Alice, titulaire
2. SERAFIN Guillaume, titulaire
3. ARTAUD Chloé, titulaire
4. MONDOU Damien, suppléant
5. *siège vacant*
6. *siège vacant*

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-97 du 16 janvier 2017 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la documentation de l'Université de La Rochelle (renouvellement des représentants des personnels du service commun de la documentation)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D. 714-36,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts du service commun de la documentation de l'Université de La Rochelle,  
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de l'Université de La Rochelle,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels affectés au service commun de la documentation (selon les modalités définies à l'article 2 du règlement intérieur du conseil de la documentation de l'Université de La Rochelle) aura lieu **le mardi 14 mars 2017 de 9h à 17h sans interruption.**

**Article 2 - Sièges à pourvoir**

Il s'agit d'un renouvellement total : six sièges sont à pourvoir :

COLLÈGES	Nombre de sièges à pourvoir
Personnels de bibliothèques de catégorie A	3
Autres personnels affectés au service commun de la documentation	3

**Article 3 - Mode de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni radiation.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Article 4.1 - Listes électorales**

Les listes électorales des personnels sont préparées sous la responsabilité du président de l'université et publiées quinze jours francs avant la date du scrutin. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale correspondant à son collège d'appartenance. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale correspondante peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin en s'adressant au service organisateur des élections (cf Annexe 4). Les listes électorales sont consultables sur le SID, au service des affaires juridiques et statutaires de l'université, et au secrétariat du service commun de la documentation. Le président de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électorales.

**Sont électeurs :**

- tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire, affectés au service commun de la documentation : personnels de bibliothèque, personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation (ITRF), personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) en activité.

- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, et les agents en contrat à durée déterminée qui disposent d'un contrat de 10 mois et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

**Ne sont pas électeurs :** les agents placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, en détachement ou mis à disposition auprès d'un autre établissement.

#### **Article 4.2 - Affichage des listes électorales**

Les listes électorales seront disponibles et affichées sur des panneaux installés au service commun de la documentation.

#### **Article 5 - Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles les personnels titulaires et contractuels régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exception du directeur du service commun de la documentation qui n'est pas éligible à ce conseil.

#### **Article 6.1 - Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats doivent être signées par chaque candidat ou par un représentant de la liste (Annexe 3). Elles doivent être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle de candidature, signée par chaque candidat (Annexe 2).

- Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre hommes et femmes.
- Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins deux personnels de catégorie A pour le premier collège.
- Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins un personnel de catégorie B et un personnel de catégorie C pour le second collège.

A défaut de liste déposée, les membres sont désignés par tirage au sort effectué sous la responsabilité du président de l'université. Pourront participer à ce tirage au sort les personnels appartenant au corps électoral. Les personnels tirés au sort devront appartenir à deux catégories différentes (B, ou C) pour le second collège.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au mercredi 22 février 2017 à 16h. Aucun dépôt ne sera admis après cette date, pour quelque motif que ce soit. Ces listes doivent être déposées, contre récépissé, à la directrice du service commun de la documentation, les jours ouvrables, ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 22 février 2017 à 16 heures, délai de rigueur) à l'adresse suivante :

Bibliothèque universitaire - Mme la Directrice du service commun de la documentation - 2 Parvis Fernand Braudel - 17042 LA ROCHELLE CEDEX 1

Les listes de candidats et les professions de foi seront rendues publiques au plus tôt le 24 février 2017. L'envoi de candidatures par fax, e-mail, par courrier interne n'est pas autorisé. Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration du candidat unique (cf formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 2).

Cette déclaration individuelle de candidature signée sera accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables. Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

## **6.2 - Professions de foi**

Chaque liste de candidats est autorisée à déposer une profession de foi. Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso et ne doit comporter aucune photographie.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

## **Article 7 - Bulletins de vote**

Le bulletin de vote comprend le nom des candidats. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

## **Article 8 - Campagne électorale**

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage et le cas échéant, des salles de réunions.

## **Article 9 - Bureau de vote**

Le bureau de vote est situé au service commun de la documentation. Il est composé d'une présidente, la directrice du service commun de la documentation, et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui se présentent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption entre midi et 14h00. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau.

## **Article 10 - Votes**

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou, à défaut, une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs (Annexe 5).

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le jour de scrutin le mandataire devra présenter au bureau de vote :

- le formulaire de procuration original,
- la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet

- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **Article 11 - Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement le 14 mars, à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement :

- le président du bureau de vote
- les deux assesseurs

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par le président et les deux assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

### **Article 12 - Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'université.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés au service commun de la documentation et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être affiché.

### **Article 13 - Recours**

La commission de contrôle des opérations électorales <sup>(1)</sup> connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats de scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

### **Article 14 - Diffusion**

L'ensemble des documents relatifs à cette élection seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance - élections » du système d'information documentaire (SID) et affichés à la présidence et au service commun de la documentation de l'Université de La Rochelle.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

(1) **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales de l'Université de La Rochelle – 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex

ANNEXES :

- 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
  - 2 - DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
  - 3 - FORMULAIRE DE DÉPÔT DE LISTE
  - 4 - DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ÉLECTORALES
  - 5 - PROCURATION
-

**ANNEXE 1 Calendrier des opérations électorales**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>Calendrier type</b>	<b>Date retenue</b>
Contrôle et affichage des listes électorales	15 jours francs avant la date du scrutin	Vendredi 17 février 2017
Demandes de rectification des listes électorales <sup>(1)</sup>	Veille du jour du scrutin	Jusqu'au lundi 13 mars 2017
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi, et contrôle de leur éligibilité	10 jours francs au moins avant la date du scrutin	Mercredi 22 février 2017 - 16H
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au moins 7 jours avant la date du scrutin	Au plus tôt le vendredi 24 février 2017
Déroulement du scrutin		Mardi 14 mars 2017 de 9h à 17h sans interruption
Désignation des scrutateurs dépouillement	Jour du scrutin	
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 17 mars 2017 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE <sup>(2)</sup>	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	* 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE * Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.	

1) Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'à la veille du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable des affaires juridiques et statutaires - 23 avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17031 La Rochelle - sajs@univ-lr.fr

2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif** - commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de La Rochelle - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

**ANNEXE 2**

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE  
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION  
Scrutin du 14 mars 2017

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

\*\*\*\*\*

Grade : .....

Joindre une copie d'une pièce d'identité

\*\*\*\*\*

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil de la documentation :

**Dans le collège** : .....

Sur la liste intitulée : .....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Je me présente en position de numéro ..... sur la liste des candidats.

Fait à ..... Le .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

**ANNEXE 3**

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE  
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION  
Scrutin du 14 mars 2017

## FORMULAIRE DE DÉPÔT DE LISTE

Conseil	Conseil de la documentation
Collège	
Nom de la liste	

N° d'ordre	Nom - prénom	Émargement <sup>(1)</sup>

Liste déposée par : .....

Le : .....

Pour accusé de réception,  
Le directeur du service commun de la documentation

(1) Tous les candidats de la liste doivent, de plus, signer et compléter une déclaration individuelle de candidature

## ANNEXE 4

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE  
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION  
Scrutin du 14 mars 2017

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ÉLECTORALES  
A retourner par voie électronique à l'adresse sajs@univ-lr.fr

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénoms : .....

Mail : .....

Tél : .....

Collège électoral : .....

Composante : Bibliothèque Universitaire

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'université de La Rochelle

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande

Fait à :

Le :

Signature :

**ANNEXE 5**

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE  
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION  
Scrutin du 14 mars 2017

**PROCURATION**

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) .....

Grade : .....

Inscrit(e) sur la liste d'électorale du collège.....

Donne procuration à M.....

Inscrit (e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du conseil de la documentation.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à ....., le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil